

Entretien avec Elisabeth PELSEY, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes.

Ministère de la justice le 24 octobre 2017.

Durée : 1h45

Présents :

-Me PELSEY et Me GRANDFILS, M.AZIZIE, rattaché au ministère de l'Intérieur ;

- Thierry MALOCHET, Antenne 42 de la Loire du Collectif Justice pour les victimes de la route, Anne et Stéphane LANDAIS, Association Charlotte-Mathieu-Adam,

Christine et Yves JANS, Antenne 48-12 Lozère-Aveyron

Marie MORVAN, La Route en toute conscience –Le Challenge pour Owen.

Excusé : Patrick et Estrella BRIGNON, Association Tonyman La route tue.

Me PELSEY nous informe de sa mission de coordonner la politique interministérielle d'aide aux victimes avec les différents ministères compétents et d'améliorer le dispositif d'aide aux victimes. Cette mission incombe au Ministre de la Justice, Me BELLOUBET depuis un décret du 24 mai 2017.

Nous évoquons le Congrès de Moulins et nous abordons avec Me PELSEY deux points essentiels : le laxisme de la Justice face aux criminels de la route et l'aide aux victimes démunies face à un tel drame.

1. Concernant la Justice, nous échangeons avec Me PELSEY sur :

- L'impossibilité de qualifier les accidents mortels de la circulation avec circonstances aggravantes d'homicide involontaire et nous évoquons l'obsolescence de l'article du code pénal (221-6-1) incompréhensible par les victimes, qui juxtapose dans sa définition les notions « d'imprudence et maladresse » avec celles des circonstances aggravantes ; cet article n'est plus du tout adapté avec la réalité de ce qui se passe aujourd'hui sur nos routes.
- Nous attendons de la part de la justice une réponse pénale face aux comportements sauvages et dangereux des conducteurs qui provoquent des accidents mortels sur les routes.

Me PELSEY comprend tout à fait notre sentiment et nous répond que les circonstances aggravantes traduisent le comportement dangereux de la personne au volant. Nous insistons en disant que le comportement volontairement violent aboutit à une mort involontaire et nous proposons de créer un nouvel article qui prendrait en compte la volonté et la dangerosité du comportement au volant. Article 222-8 : compléter l'alinéa 10 en précisant que le véhicule peut être considéré comme une arme par destination. Retenir la qualification de "violence volontaire ayant entraîné la mort sans intention de la donner avec une arme" (conduire un véhicule ivre, en excès de vitesse, sous emprise, relève de comportements volontaires aboutissant à une mort involontaire).

Nous évoquons à ce sujet l'intervention du député Alain TOURET qui avait interpellé M.URVOAS à l'Assemblée nationale sur la nécessité d'un changement de loi et auquel ce dernier avait répondu de manière négative en indiquant que « la non-intentionnalité ne peut pas être traduite comme une violence volontaire. »

En attendant un changement de la loi, nous proposons à Me PELSEY d'étudier le projet de Loi sur l'homicide routier en Italie (présenté au Congrès de Moulins). Nous insistons en évoquant non plus un homicide involontaire mais un crime de la route. Nous présentons également la Loi que le parlement britannique vient de promulguer pour le durcissement des peines contre les chauffards de la route. Nous mettons à sa disposition les documents traduits en français. Nous comparons la prison

à vie au Royaume-Uni avec la non-application des peines, l'aménagement des peines ou les peines avec sursis en France. Nous argumentons notre propos en lui soumettant une décision honteuse de justice du 12 octobre dernier, donc toute récente.

Me PELSEY nous remercie de lui donner des exemples de législation et nous affirme comprendre notre insistance pour un changement de la Loi. Elle nous indique qu'elle va relayer ce volet justice auprès du directeur des Affaires criminelles et des grâces qui est le responsable de la législation pénale au sein du Ministère.

Me PELSEY transmettra également la Proposition de Loi proposée par M. MOREL à l'HUISSIER qui supprime l'article permettant l'aménagement des peines.

Nous revenons sur la nécessité de reconsidérer les circonstances aggravantes : rajouter la manipulation du téléphone au volant et la nécessité de pouvoir l'identifier lors de l'enquête et la conduite sous l'emprise de médicaments. Concernant la vitesse qui est reconnue comme circonstance aggravante lorsqu'elle est au-dessus de 50 km/h de la vitesse autorisée ; il faut la considérer comme circonstance aggravante dès lors qu'elle dépasse la vitesse autorisée. Me PELSEY en prend note.

Me PELSEY nous demande notre avis sur la mise en place des éthylotests anti-démarrages pour prévenir la récurrence de la conduite sous l'emprise de l'alcool. Nous sommes sceptiques car nous lui disons qu'il est quand même possible de contourner la Loi. Ce dispositif est encore à l'essai dans certains départements. Me PELSEY nous indique qu'une circulaire vient d'être envoyée aux procureurs dans les tribunaux afin de contraindre les automobilistes à ne plus reprendre le volant sous l'emprise de l'alcool. Nous lui répondons que plus il y aura de contraintes, moins il y aura de conducteurs dangereux sur les routes.

Me PELSEY nous indique que nos observations sont de bon sens et qu'elle va en parler à la Garde des Sceaux et lors de la prochaine réunion interministérielle qui se tiendra le 20 novembre. Il est intéressant pour elle de montrer que dans d'autres pays la législation a évolué, que c'est quelque chose qui est rentré dans les dispositifs. Aujourd'hui quand on doit modifier les textes, le gouvernement fait des études de droit comparé pour voir ce que font les autres pays et les pays dont nous avons parlé sont des pays européens. C'est donc un élément très important. Me PELSEY pense que la qualification d'homicide involontaire accolée à celle de circonstances aggravantes doit pouvoir être analysée de manière très précise par le service juridique. Elle comprend notre raisonnement mais nous indique que l'on ne peut pas passer facilement d'un texte à un autre et que cela doit être étudié. Nous rappelons à nouveau que la personne qui conduit de manière dangereuse est parfaitement consciente de ce qu'elle fait. C'est la notion de violence volontaire.

Nous échangeons avec Me PELSEY sur la possibilité de créer un nouveau délit routier comme au Royaume-Uni : la nouvelle loi condamne la conduite dangereuse (avec toutes les circonstances aggravantes possibles). Me PELSEY a travaillé à Londres et nous affirme que c'est une conception du droit qui est différente et qu'il y a certainement des choses à faire de ce côté-là. Nous lui indiquons que le nombre de tués sur les routes au Royaume-Uni est divisé en 2 par rapport à la France.

2. L'aide aux victimes :

Me PELSEY nous demande notre avis sur l'aide aux victimes et de quelle façon elle s'est manifestée lors de l'annonce de notre drame. Nous lui apportons notre propre témoignage sur l'absence d'aide immédiate au moment du drame et nous lui indiquons notre souhait de voir créer une sorte de cellule similaire à celle mise en place pour les attentats. Nous insistons sur la mise en place d'une

instance qui doit se manifester sans que nous en fassions la demande car nous ne sommes pas en état de le faire. Nous sommes dans un état psychologique tel qu'il nous est impossible d'entamer toutes les démarches.

Cette aide immédiate ne serait pas à l'initiative de la victime mais à la charge des services de police et de gendarmerie qui déclencheraient une aide dès l'heure qui suit le drame pour prendre en charge les victimes.

Me PELSEY nous parle de la CUMP, cellule d'urgence médico-psychologique, cellule actionnée par le procureur. Nous regrettons que cette cellule mise en place pour les attentats ou les accidents collectifs ne soit pas mise en place pour les familles des victimes de la route.

Me PELSEY comprend notre ressenti et nous indique que chaque victime est une victime quelque soit le drame qu'elle subit. Il n'y a pas à faire de différence entre les victimes.

Me PELSEY note que le premier soutien à apporter aux victimes serait un soutien psychologique, un référent qui serait en lien dans les départements avec les services de gendarmerie et qui irait vers les victimes.

Puis nous insistons sur l'aide que les victimes devraient recevoir concernant les démarches administratives et la préparation des funérailles (déclencher une aide financière qui pourrait être ensuite revue au tribunal lors de l'audience des indemnités au civil).

Me PELSEY entend nos doléances et nous répond que toute cette aide devrait venir des associations d'aide aux victimes existantes sur le réseau (psychologue, assistante sociale, juriste) mais que cette aide ne fonctionne pas bien car il n'y a pas de lien entre elles et les services de gendarmerie et de police.

Ce sujet est vraiment au cœur du dispositif que souhaite améliorer me PELSEY avec la délégation d'aide aux victimes au Ministère de l'Intérieur et la fédération d'aide aux victimes.

M. AZZIZIE, du Ministère de l'intérieur évoque plusieurs phases : la phase de l'annonce du drame et la nécessité de former les personnels de gendarmerie et l'accompagnement des victimes dans toutes les démarches.

Me PELSEY nous parle d'une intervention immédiate qui se manifesterait sans que nous ayons à l'actionner. Les services de police et de gendarmerie pourraient servir de lien entre les associations d'aide aux victimes et les victimes.

Pour apporter une réponse à nos attentes, Me PELSEY évoque deux possibilités :

- Mobiliser ce qui existe déjà et améliorer le dispositif ;
- Créer le cas échéant une autre structure.

Il semble difficile pour elle de faire intervenir une personne par département car si on se trouve dans des endroits où certaines associations d'aide aux victimes sont bien structurées, c'est elles que l'on doit mobiliser en premier. Il y a 130 associations sur le terrain qui sont rattachées à France Victimes. Nous rappelons une fois de plus qu'une association d'aide aux victimes a répondu à l'un d'entre nous qu'il fallait attendre 1 mois pour avoir un soutien psychologique.

Me PELSEY est à l'écoute de nos témoignages de victimes déçues par l'aide inexistante sur le terrain. Nous insistons également sur le fait que les services de gendarmerie ne nous disent pas toujours qu'il faut porter plainte. Son travail est effectivement de recueillir ces informations et de les travailler ensuite au sens institutionnel. Ce sujet sera évoqué avec la délégation d'aide aux victimes du Ministère de l'Intérieur.

L'idée de Me PELSEY est de faire travailler ensemble les associations d'aide aux victimes et associations de victimes. Les associations d'aide aux victimes peuvent apporter de l'aide professionnelle et les associations de victimes peuvent apporter leur vécu. Elle souhaite faire rencontrer davantage les associations et note les régions dont nous sommes originaires et envisage un contact avec les associations d'aide aux victimes locales.

Me PELSEY voit les représentants nationaux de ces associations. Nous évoquons la possibilité d'organiser un deuxième congrès de Moulins et nous invitons Me PELSEY à y participer (en visio-conférence ou autre) ou éventuellement quelqu'un représentant ces associations. Me PELSEY souhaite régler le dysfonctionnement et améliorer le lien entre toutes les associations.

Nous revenons sur un point essentiel : le manque de considération des victimes au niveau pénal (par les peines prononcées) et au niveau de la procédure : certains attendent depuis 5 ans un procès, d'autres l'ont vu se régler en 3 mois. C'est important pour les victimes que soit reconnue la gravité des faits. Nous évoquons les tortures subies par les victimes aux tribunaux : l'attente pendant des heures assis à quelques mètres de l'auteur des faits, le traitement de l'homicide involontaire au milieu des autres délits (des vols de mobylette), la façon dont les magistrats lisent le délibéré, le manque de formation des magistrats et leur manque d'humanité face au ressenti des victimes. Me PELSEY nous parle d'un système de visio-conférence qui se met en place où les victimes d'agressions sexuelles ne sont plus en face de leur agresseur. M. AZIZIE note qu'il y a des choses à améliorer au niveau de la gestion des audiences. On pourrait imaginer que l'auteur des faits puisse attendre dans le Bureau d'aide aux victimes présent dans les tribunaux jusqu'à sa comparution devant la famille de victimes. Me PELSEY évoque un système actuel qui ajoute de la souffrance à la souffrance. Faire approcher les victimes en les considérant lors de la lecture du délibéré, ne pas crier les noms, parler en regardant dans les yeux, il y a des possibilités d'améliorer les choses selon Me PELSEY magistrate. Me PELSEY va présenter toutes nos remarques à la prochaine conférence de tous les procureurs généraux. On peut également écrire au président du tribunal de Grande Instance de notre région pour lui dire comment les choses se sont passées.

Il y a des choses qui resteront difficiles à changer, comme l'appel au pénal ou le fait que c'est l'avocat du prévenu qui s'exprime en dernier. En revanche, on peut faire bouger les choses sur le déroulement des audiences. Nous insistons sur le fait que les enquêtes sont bâclées et qu'il n'y ait pas d'information judiciaire et la nomination d'un juge d'instruction. « C'est le procureur qui choisit la procédure (enquête de flagrance ou enquête préliminaire) » nous répond Me PELSEY. Seules les affaires les plus complexes sont confiées au juge d'instruction (3 à 4 % des affaires). On ne peut pas éditer de règles fixes.

Nous évoquons l'ignominie des classements sans suite. Me PELSEY nous répond que nous pouvons faire appel et nous constituer partie civile pour obliger à ce qu'il y ait une enquête menée par le juge d'instruction, le doyen des juges. Le procureur général peut redemander au procureur de reprendre l'enquête en estimant qu'elle a été classée sans suite abusivement. Nous répétons qu'il est important que les victimes soient au courant de leurs droits. Elles doivent être certaines que tout a été fait.

Pour finir nous demandons de l'aide à Me PELSEY pour récupérer à travers un CERFA les décisions de justice rendues par les tribunaux.

Me PELSEY nous confirme qu'une suite sera donnée à notre entretien tant au niveau du pénal avec le directeur de la DACG qu'au niveau de l'aide aux victimes avec la fédération d'aide aux victimes.

Me PELSEY nous remercie pour tous les points que nous avons évoqués. Elle remarque que chacun a pu s'exprimer, que nous sommes très solidaires les uns les autres et que nous avons su nous écouter.

Nous remettons divers documents à Me PELSEY dont un relatant tous les points évoqués ce jour-même.